



Ville de Pont-à-Mousson
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - MEURTHE-ET-MOSELLE

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
ENREGISTRE LE :

28 NOV. 2017

COURRIER ARRIVE
GREFFE

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
ENREGISTRE LE :

1340 28 NOV. 2017

COURRIER ARRIVE
GREFFE

Pont-à-Mousson, le 23 novembre 2017

Le Maire de la Ville de Pont-à-Mousson

à

Chambre Régionale des Comptes
Monsieur le Président
3-5 rue de la Citadelle

57000 METZ

N/Réf. HL/GG

Affaire suivie par : Grégory Goetz

Objet : Réponses au rapport définitif

Monsieur le Président,

J'ai pris bonne note de votre rapport définitif et, comme le prévoit la procédure, je me permets de vous apporter des éléments de réponse sur certains points :

Rappel du droit n°1 :

Comme vous l'avez souligné dans votre rapport, la ville a modifié son règlement interne le 16 décembre 2015 et a supprimé 3 jours et le quota de 7 heures.

J'ai pris bonne note de la nécessité de supprimer les deux jours du Maire ainsi que les jours d'ancienneté afin de se conformer à l'article 1 du décret 85-1250 du 26 novembre 1985.

Rappel du droit n°2 :

En réponse, la ville a suivi la recommandation et consulté le comité technique du 27 février 2017 concernant le cycle de travail de la police municipale (compte-rendu ci-joint).

De même, il a été demandé à la Directrice du Musée de proposer un règlement spécifique à ce site.

Concernant votre observation relative aux plannings des agents intervenant dans les écoles, les cycles de travail seront présentés chaque année au comité technique de fin d'année pour informer les représentants du personnel d'éventuelles modifications.

Recommandation n°3 :

La rectification de l'inventaire a fait partie des objectifs 2017 émis par le Directeur Général des Services aux agents du service comptabilité.

Un important travail a été réalisé et la différence s'est réduite au point de devenir marginale. Des mesures ont également été prises, notamment dans le cadre de la dématérialisation, pour limiter la possibilité de retrouver de tels écarts à l'avenir.

Recommandation n°4 :

Cette recommandation a été prise en compte immédiatement et nous avons sollicité le délégataire pour qu'il nous fournisse l'ensemble des pièces nécessaires. Les derniers plans doivent nous parvenir prochainement en tenant compte des tracés définitifs.

Points 85 à 94 :

Concernant ces deux remarques, la commune, n'ayant pas les compétences requises pour la passation de cette délégation, s'est appuyée sur un bureau d'études. Ce dernier s'est chargé de toutes les parties de la procédure, tant sur le plan technique que juridique.

Les erreurs commises lors de cette procédure ont été relevées et intégrées par la commune qui en a tenu compte dans son organisation. En 2015, j'ai donc décidé de renforcer les services communaux en recrutant un juriste titulaire d'un master 2 en droit des contrats publics qui a pour mission de sécuriser nos procédures liées à la commande publique.

Points 95 à 108 :

Suite au rapport provisoire, la ville a pris attache auprès du délégataire afin de rédiger un avenant dans lequel les montants définitifs des travaux seront arrêtés. Seront également intégrés à ce document les servitudes nécessaires, la situation de la chaufferie, le tracé définitif du réseau de chaleur.

La délégation de service public dépendait de deux critères :

- 80% des puissances relatives aux abonnés ciblés,
- Un montant de subvention de l'ADEME

Comme vous l'avez noté dans le rapport, le montant de la subvention attribuée a été supérieur à celui du prévisionnel.

Concernant la signature des polices d'abonnement, j'ai moi-même regretté le temps perdu dans l'obtention des signatures ainsi que le commencement des travaux.

Un tel projet est délicat et nécessite de nombreuses discussions avec les futurs abonnés.

Points 109 à 111 :

Comme indiqué dans mon précédent courrier, la ville réfléchissait à deux solutions :

- Prendre un bureau d'études pour suivre l'exploitation du réseau de chaleur,
- Recruter un technicien compétent en matière d'énergie.

Suivant vos recommandations, nous avons opté pour la seconde solution. La commune a recruté le 1^{er} juillet 2017 un technicien venant d'une société privée et spécialisée dans les questions liées à la gestion énergétique. Il a pour mission de suivre cette délégation de service public et plus largement les consommations énergétiques des bâtiments communaux.

Comme vous pouvez le constater à la lecture de ce courrier, nous avons pris en compte vos remarques et agit en conséquence.

Restant à votre entière disposition,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en ma considération distinguée.



Le Maire,

**PROCES-VERBAL
COMITE TECHNIQUE
SEANCE DU 27 FEVRIER 2017**

Etaient présents :

Représentants des élus :

- Henry LEMOINE, Maire
- Lionnel BASTIEN
- Jean-Pierre CARPENTIER

Représentants du personnel :

- Yann HODY, FA-FPT
- Rachel MORGANTE, SUD
- Isabelle RIEFFEL, CGT
- Jean-Etienne BARTHELEMY, CFTC

Etaient absents :

Représentants des élus :

- Marc CAVAZZANA
- Julien VAILLANT

Etaient présents en qualité d'assistance :

- Grégory GOETZ, DGS,
- Pierre VANGHELUWE, DST
- Patricia BOCQUILLON, Directrice du CCAS
- Cécile HUIN, responsable RH

Points à l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 19 octobre 2016
- Délégation de service public « eau potable »
- Prime de « surplus d'activité »
- Modification des horaires de la police municipale du fait d'opérations ponctuelles
- Création de poste
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 13 h 30.

Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER est désigné secrétaire et Monsieur Yann HODY, FA-FPT, est désigné secrétaire adjoint.

I Approbation du procès-verbal du 19 octobre 2016

Approuvé à l'unanimité.

II Délégation de service public « eau potable »

Monsieur le Maire fait lecture de la note relative à la nouvelle délégation de service public en eau potable. Les contrats actuels (production et distribution) prennent fin le 31 mai 2018.

Le prochain contrat sera composé de la production et de la distribution, afin d'obtenir de meilleures conditions.

La durée de la délégation sera de 10 ans 7 mois pour des modalités pratiques. Le futur contrat se terminera un 31 décembre.

L'eau nécessite des compétences spécifiques à ce domaine et des astreintes 7j/7 et 24h/24. La ville ne souhaite pas gérer ce service en régie pour les raisons évoquées et aussi en raison du périmètre (l'échelle de la ville n'est pas pertinente). La loi NOTRÉ qui transfère cette compétence aux intercommunalités au 01/01/2020 semble être remise en question.

Approuvé à l'unanimité.

III Prime de « surplus d'activité »

Monsieur le Maire fait lecture de la note explicative et rappelle que ce travail avait déjà été initié il y a quelques années avant d'être suspendu en raison de la mise en place du jour de carence. Messieurs BARTHELEMEY (CFTC) et HODY (FA-FPT) étaient déjà à l'initiative de cette démarche permettant aux agents d'avoir la possibilité de constater une hausse de leur pouvoir d'achat.

Madame RIEFFEL (CGT) fait remarquer que les agents vont être pénalisés à cause de personnes qui s'arrêtent souvent.

Monsieur GOETZ lui répond que ce sont les agents en arrêt qui y perdent, et non les autres.

Madame RIEFFEL souligne que le délai de carence de 7 jours proposé est très rapide à atteindre et demande s'il n'y a pas possibilité de moduler cette règle en fonction des pathologies.

Monsieur HODY fait remarquer que quel que soit le système utilisé, il y aura toujours des agents qui l'utiliseront à leur profit.

Monsieur GOETZ complète les propos de Monsieur HODY en lui indiquant que le motif d'arrêt est couvert par le secret médical ; l'employeur n'en a donc pas connaissance.

Madame BOCQUILLON précise que les personnes qui veulent vraiment s'arrêter sans perte financière assurent leurs primes, et dans ce cas une telle règle ne les pénalise pas.

Madame RIEFFEL explique son cas personnel : elle a déjà été arrêtée 4 jours depuis le début de l'année, cela veut dire qu'il ne lui resterait plus que 3 jours sans perte de régime indemnitaire.

Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'à chaque absence, le travail se répercute sur les autres agents.

Madame RIEFFEL rappelle qu'elle n'a pas été remplacée lors de son dernier arrêt (vacances scolaires) et que ses collègues n'ont pas intégré ses tâches dans leur temps de travail.

Monsieur GOETZ informe que les agents des écoles ne sont pas toujours remplacés pendant les vacances scolaires car les agents doivent s'entraider d'autant plus que cette situation reste rare.

Monsieur CARPENTIER demande comment est calculée concrètement cette prime.

Monsieur GOETZ lui explique qu'un tableau est tenu par le service Ressources Humaines par année civile, et recense les jours de maladie de tous les agents. A partir du 8^{ème} jour de maladie, le régime indemnitaire de l'agent lui sera supprimé au prorata du nombre de jours d'arrêt. S'agissant du reversement, le service Ressources Humaines devra calculer ce qui aurait été ponctionné pour une carence de 30 jours, et ce qui a réellement été ponctionné avec cette carence de 7 jours. Le montant de la différence (30 à 7) sera ajouté à la perte de RI initiale pour déterminer l'enveloppe globale. Cette prime sera reversée en fonction du nombre de jours d'absence de l'agent sur l'année, à hauteur de 100% de la prime calculée pour les agents ayant aucun jour d'absence, 75% pour ceux comptant entre 1 et 5 jours d'absence et 50% pour ceux ayant été absents entre 6 et 10 jours. La distinction par service ne pourra pas se faire. Il rappelle que l'objectif de cette mesure est de lutter contre l'absentéisme.

Madame MORGANTE (SUD) affirme que cela pénalise les agents qui ne sont pas souvent absents.

Monsieur GOETZ souligne que le régime indemnitaire est un élément facultatif de la rémunération. Il est versé pour service rendu. Par ailleurs, il explique que ce sont les arrêts de courte durée qui sont les plus pénalisants pour les agents présents et qui déstabilisent le bon fonctionnement des services.

Monsieur le Maire demande si tout le monde est d'accord.

Messieurs BARTHELEMY et HODY précisent qu'ils avaient plutôt envisagé une carence de 10 jours. Quant au reversement, ils pensaient s'arrêter à 5 jours d'arrêt. Le fait de reverser jusqu'à 10 jours d'arrêt est une bonne chose.

Madame RIEFFEL avance que le fait de passer la carence à 10 jours est dommageable.

Messieurs BARTHELEMY et HODY font remarquer à Madame RIEFFEL que de nombreux collègues se plaignent des absences récurrentes de certains. Cette situation crée des tensions et des incompréhensions.

Monsieur GOETZ confirme les propos de Messieurs BARTHELEMY et HODY.

Monsieur le Maire rappelle que les agents ne seront pas pénalisés par cette mesure. Le régime indemnitaire est normalement versé pour service fait. Si l'agent travaille et est peu arrêté, il se verra octroyé une prime supplémentaire.

Monsieur GOETZ fait remarquer que la Ville aurait pu proposer de baisser la carence de 30 jours à 7 sans aucune compensation tandis que pour ce cas précis, l'intégralité est redistribuée aux agents.

Madame BOCQUILLON demande ce qu'il en est des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Monsieur GOETZ explique que ces arrêts suivent un régime spécial. Ils sont pris en charge par l'employeur du fait de sa responsabilité, et ne subissent pas de perte de régime indemnitaire.

Monsieur le Maire demande de se positionner sur une carence de 7 ou 10 jours, les membres du Comité Technique semblant d'accord sur le principe de la prime de « surplus d'activité ».

Mesdames MORGANTE et RIEFFEL et Messieurs BARTHELEMY et HODY se prononcent pour 10 jours de carence.

Monsieur le Maire demande donc que le nombre de jours de carence soit fixé à 10 jours. Il souhaite qu'une bonne information soit effectuée auprès des agents, voire des réunions, afin que le mécanisme de la prime soit compris de tous.

Madame BOCQUILLON soulève que l'application de cette prime pour le CCAS n'a pas été discutée au préalable.

Monsieur le Maire propose de limiter son application à la Ville et demande aux représentants du personnel ce qu'ils en pensent.

Les représentants du personnel ne s'y opposent pas.

Monsieur le Maire demande tout de même à la directrice du CCAS si elle souhaite une application au CCAS.

Madame BOCQUILLON répond que cela ne semble pas illogique.

Monsieur le Maire propose que le Comité Technique donne un avis global pour la Ville et le CCAS et que le CCAS décidera ensuite d'une date d'application.

Il est procédé au vote :

- 1 contre (I RIEFFEL – CGT)
- 1 abstention (R MORGANTE – SUD)
- 5 pour (JE BARTHELEMY – CFTC, Y HODY – FA-FPT, L BASTIEN, JP CARPENTIER, H LEMOINE)

Adopté.

IV Modification des horaires de la police municipale du fait d'opérations ponctuelles

Monsieur GOETZ explique que beaucoup d'incivilités sont relevées de la part des administrés notamment en matière de déjections canines. Il est proposé de modifier les horaires du service de la police municipale de façon ponctuelle afin d'assurer des opérations spécifiques tôt le matin ou en fin de soirée.

Il s'agirait de mobiliser deux agents de la police municipale pour verbaliser les administrés ne ramassant pas les déjections de leurs animaux et le stationnement gênant.

Les agents débuteraient leur journée à 7h pour les opérations matinales et finiraient leur service plus tôt, une fois leur quotité de travail journalière effectuée. Pour les opérations en soirée, leurs horaires seraient décalés de façon à quitter leur service à 23h.

Monsieur GOETZ précise que les habitants de la Ville connaissent les horaires de la police municipale et ne paient plus le stationnement passé une certaine heure.

Monsieur BASTIEN demande si les agents porteront leur uniforme.

Monsieur GOETZ répond que c'est une obligation légale, il n'y a que le garde-champêtre qui ne soit pas soumis à celle-ci.

Madame RIEFFEL demande si les agents sont d'accord avec cette modification de leurs horaires.

Monsieur GOETZ lui confirme.

Adopté à l'unanimité.

V Création de poste

Il est proposé de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à 35h et de supprimer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à 35h, suite à la réussite de l'examen professionnel.

Adopté à l'unanimité.

VI Questions diverses

1. Madame RIEFFEL demande que les réunions organisées à l'attention des agents de service soient scindées entre les agents travaillant en écoles maternelles et les agents travaillant sur les autres sites de la Ville (écoles primaires et restaurant scolaire).

Monsieur le Maire indique qu'il sera procédé ainsi lorsque le thème de la réunion s'y prêtera.

2. Monsieur BARTHELEMY revient sur le problème de la sécurité du marché. Le problème des voitures qui arrivent avant la fin des horaires de fermeture au public n'est pas réglé. Il pourrait peut-être être envisagé d'installer des plots mécaniques.

Monsieur le Maire répond que c'est difficile à mettre en place.

Monsieur GOETZ précise qu'il s'agit de problèmes récurrents de manque de civisme.

Monsieur BARTHELEMY propose de mettre en place un système de voiture bélier.

Madame RIEFFEL demande s'il n'est pas possible de verbaliser.

Monsieur GOETZ rappelle que les gens n'ont plus peur de la police municipale et ils poussent même les barrières devant le Commissariat de police pour accéder à la place du marché.

Monsieur le Maire explique que l'idéal serait qu'un agent remette les barrières aussitôt qu'un véhicule quitte la place du marché afin que d'autres ne s'y engouffrent pas. Il faut arrêter un schéma et demander aux véhicules de quitter la place du marché par un seul passage et il faut qu'une personne empêche d'autres véhicules d'entrer.

Monsieur BARTHELEMY demande s'il ne serait pas possible de mobiliser la police municipale.

Monsieur le Maire n'y est pas opposé.

Monsieur BASTIEN affirme qu'un projet existe. Il le transmettra pour étude.

Monsieur BARTHELEMY signale également que la benne à ordures mise à disposition pour le marché le samedi matin n'est plus désinfectée par les services de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Monsieur le Maire se charge de le signaler sur-le-champ aux services concernés.

3. Monsieur HODY a été sollicité par des agents du centre technique. Ceux-ci aimeraient savoir s'il ne serait pas possible de convertir des jours ou demi-journées de congés ou RTT en heures afin de se rendre à des rendez-vous (médicaux ou autres) en fin d'après-midi plutôt que de poser une demi-journée.

Monsieur GOETZ répond par la négative car la gestion serait ingérable et rappelle que les congés et RTT sont prévus à cet égard.

Madame RIEFFEL demande si ces agents n'ont pas des heures de récupération.

Monsieur HODY explique que ce sont des agents qui ne font pas d'heures supplémentaires.

Madame MORGANTE précise qu'au CCAS, ils posent congés pour se rendre à des rendez-vous qui n'ont pas pu être pris en dehors des heures de travail.

Monsieur BARTHELEMY rappelle que les agents du centre technique ont tous la possibilité d'effectuer des heures supplémentaires au vu de la multitude de manifestations organisées par la Ville.

La prochaine réunion est fixée le 10 mai 2017 à 10 h 30.
La séance est clôturée à 14 h 30.

Le Secrétaire,



Jean-Pierre CARPENTIER

Le Secrétaire Adjoint,



Yann HODY
Syndicat FA-FPT

Le Président du CT,



Henry LEMOINE
Maire de Pont-à-Mousson